

PARRAIN - MARRAINE

Le parrain et la marraine de baptême sont les témoins de la foi de l'Église, ils représentent la communauté chrétienne qui accueille le futur baptisé et, au cours de la célébration, le prêtre leur demande s'ils adhèrent à la foi de l'Église.

Par la suite, le parrain et la marraine ont une place tout à fait privilégiée auprès de leur filleul(e). En acceptant cette responsabilité, ils s'engagent à aider les parents dans leur mission d'éducation de la foi.

Le parrain et la marraine ont à suivre le cheminement de leur filleul(e) dans la foi, ils auront à cœur d'en parler avec lui, de témoigner de la façon dont eux-mêmes ont grandi et continuent de grandir à la suite du Christ, de ce qui les fait vivre.

Ainsi, parrain et marraine s'efforceront d'être présents lors des étapes importantes de la vie de foi de leur filleul(e) : première communion, profession de foi, confirmation, mariage chrétien ou engagement dans la vie religieuse ou dans la prêtrise.

Le choix du parrain et de la marraine demande donc réflexion, c'est pourquoi il est prudent de ne pas décider trop rapidement. Vous vous rendez bien compte en effet qu'il est très difficile et délicat, quand on a fait la demande à une personne, de revenir en arrière et de lui dire que finalement elle ne convient pas ! On ne peut pas demander, par exemple, à quelqu'un d'incroyant d'être témoin de la foi de l'Église ; ce ne serait respecter ni la personne ni l'Église.

La règle de l'Église

Ordinairement, le baptisé doit avoir un parrain et une marraine. Cependant s'ils ne peuvent répondre aux conditions demandées, un seul parrain ou une seule marraine suffit ; l'autre personne signera le registre en tant que témoin.

Pour le parrainage, la personne choisie doit être catholique, c'est-à-dire être elle-même baptisée, de préférence avoir reçu le sacrement de la confirmation et participer à l'eucharistie dominicale (communier). Elle doit être consciente des engagements liés à cette fonction, c'est pourquoi un âge minimum est demandé : 16 ans.

L'Église ne considère pas souhaitable de choisir un frère, une sœur ou un grand parent de l'enfant comme parrain ou marraine ; l'un des buts du parrainage est précisément d'ouvrir l'enfant à une communauté chrétienne plus large que le noyau familial.

Il est prudent de ne pas arrêter le choix du parrain et/ou de la marraine, avant d'en avoir parlé lors de l'inscription.



Le rôle du parrain ou de la marraine, depuis le début de l'Église, est d'accompagner le baptisé sur les chemins de la foi catholique. De même qu'un professeur de musique, fut-il de votre famille ou votre meilleur ami, pourra difficilement initier votre enfant à un sport qu'il ne pratique pas, de même quelqu'un qui n'est pas catholique pourra difficilement accompagner votre enfant sur les chemins de la foi. C'est pourquoi l'Église catholique demande que le parrain et la marraine soient baptisés, si possible confirmés et qu'ils participent de leur mieux à la vie de l'Église.